OFI DIVERSIFIED ABSOLUTE RETURN
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 13/04/2018)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 Euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI DIVERSIFIED ABSOLUTE RETURN - PART I - FR0010008987

OPCVM soumis au droit français

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA + 200 bp tout en recherchant en permanence des opportunités de marché et en restant totalement flexible sur l'ensemble du portefeuille.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Fonds est celle de l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. (Pour plus d'information sur cet indice : www.ebf-fbe.eu) Ticker Bloomberg : OISEONIA Index

Stratégie de gestion : En fonction de ses anticipations sur les risques et opportunités de marché et de ses convictions fortes, le gérant sélectionne plusieurs classes d'actifs, zones géographiques, secteurs ou styles de gestion et détermine la pondération qu'il souhaite affecter à chacun d'entre eux. Les investissements sont réalisés principalement au travers d'OPCVM sélectionnés à partir de critères quantitatifs et qualitatifs. Le gérant pourra également intervenir sur les titres en direct (à hauteur de 40% maximum).

Les fonds sélectionnés appartiennent principalement aux catégories suivantes : actions, obligations (souverain, corporate, high yield), performance absolue ou monétaires.

Le Fonds peut investir sur toutes les zones géographiques, principalement en Europe et aux USA, dans une moindre mesure en Asie et dans les pays émergents. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations…) peuvent être effectués.

Le Fonds peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion.

Le Fonds sera investi au minimum à hauteur de 60% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement.

Les OPC entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Le Fonds pourra également investir dans la limite de 30% de son actif en parts ou actions de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.
Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).
La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions ou taux.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPC. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPC déjà en portefeuille.

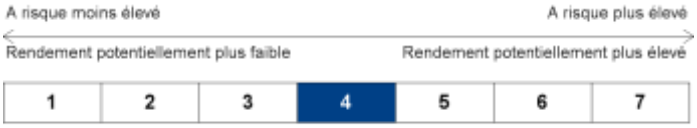
Le gérant pourra également prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille au risque de change dans le but de réaliser l'objectif de gestion et en vue de couvrir le portefeuille contre ce même risque de change. Dans ce cadre, la dynamisation ou la couverture du portefeuille se fait par des prises de positions, à la vente ou à l'achat, sur le marché des devises via des contrats financiers à terme ou optionnels conclus sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers, ou de gré à gré.

Cette stratégie sur les devises participe pleinement à la poursuite de l'objectif de gestion.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié à Paris.
L'investisseur à la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 10H la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de la plus élevée de deux volatilités :
- la première calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période 5 ans.
- la seconde calculée à partir d'une limite de risque (VAR).

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau **4** de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par une exposition flexible du portefeuille aux principales classes d'actifs ou stratégies (actions, obligations, monétaires, alternatif) selon l'anticipation du gérant.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : le Fonds pouvant être investi, directement ou par le biais de parts d'OPCVM, en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.
Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	Non applicable
Frais de sortie	1% maximum
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants [1]	1,66%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% au-delà de l'EONIA + 200 bp

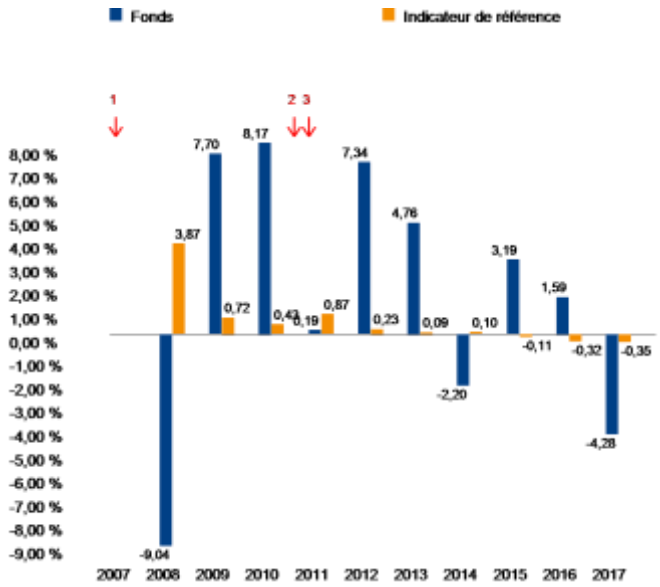
Frais courants[1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en décembre 2017 s'élèvent à 0.02%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 11 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA Total Return Index

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.
Cet OPCVM a été créé le 24/09/2003 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
1. 16/02/2007 : Le Fonds MATMUT SELECTION change de dénomination au profit d'ALPHA DRIVE ABSOLU - refonte de l'OPCVM : modification objectif de gestion - stratégie de gestion - profil des risques - Le Fonds devient ouvert et non plus réservé - la durée de placement recommandée passe à 5 ans au lieu de 2 ans - le Fond devient un OPCVM de capitalisation pure
2. 23/09/2010 : Mise en place d'une commission de surperformance égale à 15% au-delà de l'EONIA + 200 bp - Modification de l'objectif de gestion et de l'indicateur de référence au profit de l'EONIA + Mise en place d'une valeur estimative calculée le dernier jour ouvré de chaque mois
3. 10/01/2011 : Modification de la stratégie de gestion : Le Fonds peut désormais réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion (en exposition et en couverture)

A compter du 17 janvier 2017, le Fonds change de dénomination au profit d'OFI DIVERSIFIED ABSOLUTE RETURN.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du Dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS -** Parts réservées aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 5 000 000 euros

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. - Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **13/04/2018**

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI DIVERSIFIED ABSOLUTE RETURN - PART R - FR0010947184

OPCVM soumis au droit français

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA + 200 bp tout en recherchant en permanence des opportunités de marché et en restant totalement flexible sur l'ensemble du portefeuille.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Fonds est celle de l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. (Pour plus d'information sur cet indice : www.ebf-fbe.eu).) Ticker Bloomberg : OISEONIA Index

Stratégie de gestion : En fonction de ses anticipations sur les risques et opportunités de marché et de ses convictions fortes, le gérant sélectionne plusieurs classes d'actifs, zones géographiques, secteurs ou styles de gestion et détermine la pondération qu'il souhaite affecter à chacun d'entre eux. Les investissements sont réalisés principalement au travers d'OPCVM sélectionnés à partir de critères quantitatifs et qualitatifs. Le gérant pourra également intervenir sur les titres en direct (à hauteur de 40% maximum).

Les fonds sélectionnés appartiennent principalement aux catégories suivantes : actions, obligations (souverain, corporate, high yield), performance absolue ou monétaires.

Le Fonds peut investir sur toutes les zones géographiques, principalement en Europe et aux USA, dans une moindre mesure en Asie et dans les pays émergents. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations…) peuvent être effectués.

Le Fonds peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion.

Le Fonds sera investi au minimum à hauteur de 60% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement.

Les OPC entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Le Fonds pourra également investir dans la limite de 30% de son actif en parts ou actions de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.
Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).
La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions ou taux.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPC. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPC déjà en portefeuille.

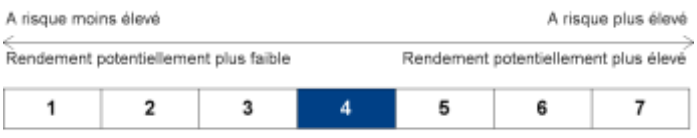
Le gérant pourra également prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille au risque de change dans le but de réaliser l'objectif de gestion et en vue de couvrir le portefeuille contre ce même risque de change. Dans ce cadre, la dynamisation ou la couverture du portefeuille se fait par des prises de positions, à la vente ou à l'achat, sur le marché des devises via des contrats financiers à terme ou optionnels conclus sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers, ou de gré à gré.

Cette stratégie sur les devises participe pleinement à la poursuite de l'objectif de gestion.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne : La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié à Paris.
L'investisseur à la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 10H la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de la plus élevée de deux volatilités :
- la première calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période 5 ans.
- la seconde calculée à partir d'une limite de risque (VAR).

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau **4** de l'indicateur synthétique.
Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par une exposition flexible du portefeuille aux principales classes d'actifs ou stratégies (actions, obligations, monétaires, alternatif) selon l'anticipation du gérant.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : le Fonds pouvant être investi, directement ou par le biais de parts d'OPCVM, en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le Fonds de se couvrir ou de s'exposer aux différents marchés par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	1% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants [1]	2.09%

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% au-delà de l'EONIA + 200 bp

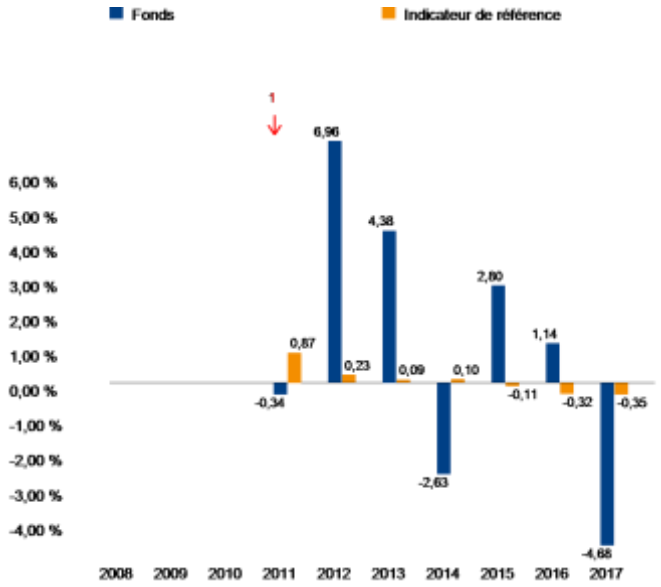
Frais courants[1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en décembre 2017 s'élèvent à 0.02%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 11 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA Total Return Index

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 24/09/2003. Les parts R (initialement dénommées parts I) ont été créées le 23/09/2010 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
1. 10/01/2011 : Modification de la stratégie de gestion : Le Fonds peut désormais réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion (en exposition et en couverture)

A compter du 17 janvier 2017, le Fonds OFI PERFORMANCE ABSOLUE DIVERSIFIE change de dénomination au profit d'OFI DIVERSIFIED ABSOLUTE RETURN.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **13/04/2018**

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI DIVERSIFIED ABSOLUTE RETURN (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 24 septembre 2003 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

		Caractéristiques			
Parts	**Code Isin**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions**
I	FR0010008987	Capitalisation	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros)	5 000 000 euros
R	FR0010947184	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de Gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N° GP 92-12.

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction Dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Commissaire aux comptes :

CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
2, rue Vatimesnil
CS 60003
92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Commercialisateur :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Le Fonds est admis en Euroclear France.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation la Société de Gestion :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le Dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le Fonds est admis.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN Parts I : **FR0010008987**
- Code ISIN Parts R : **FR0010947184**

La valeur liquidative des parts I s'élevait à 127 614,18 EUR au jour de la transformation (VL du 17 septembre 2009).

La valeur liquidative d'origine des parts R est fixée à 100 euros

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Le Fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

- Forme des parts :

Au porteur

- Décimalisation des parts :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le Fonds est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du Fonds sauf si le Fonds respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le Fonds est régi par une Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le Fonds pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le Fonds devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le Fonds peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

OPC d'OPC :

Oui ☒ Non ☐

Niveau investissement : jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA + 200 bp tout en recherchant en permanence des opportunités de marché et en restant totalement flexible sur l'ensemble du portefeuille.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Fonds est celle de l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. (Pour plus d'information sur cet indice : www.ebf-fbe.eu) - Ticker Bloomberg : OISEONIA Index.

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA + 200 bp tout en recherchant en permanence des opportunités de marché et en restant totalement flexible sur l'ensemble du portefeuille.

En fonction de ses anticipations sur les risques et opportunités de marché et de ses convictions fortes, le gérant sélectionne plusieurs classes d'actifs, zones géographiques, secteurs ou styles de gestion et détermine la pondération qu'il souhaite affecter à chacun d'entre eux. Les investissements sont réalisés principalement au travers d'OPC sélectionnés à partir de critères quantitatifs et qualitatifs. Le gérant pourra également intervenir sur les titres détenus en direct (à hauteur de 40% maximum).

Les fonds sélectionnés appartiennent principalement aux catégories suivantes : actions, obligations (souverain, corporate, high yield), performance absolue ou monétaires.

Le Fonds peut investir sur toutes les zones géographiques, principalement en Europe et aux USA, dans une moindre mesure en Asie et dans les pays émergents. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations…) peuvent être effectués.

Le Fonds peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion.

Accessoirement, le gérant se réserve la possibilité d'exposer le portefeuille aux matières premières dans les limites de la réglementation.

La procédure de sélection des OPC se fonde sur 3 étapes principales :

1/ Identification
Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (univers, produits grandes valeurs, produits petites valeurs, produits indiciels et/ou produits investis sur des valeurs de croissance, valeurs value …)

2/ Analyse
L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.
Cette analyse se décompose en deux étapes :
• Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du Fonds et la stabilité de son comportement.

• Une approche qualitative : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques.

3/ La sélection
L'objectif de cette phase est de valider définitivement un certain nombre de produits, par univers d'investissement et par style de gestion, qui vont constituer le cœur de liste de la sélection.

Cette étape de sélection se fonde elle aussi sur une approche quantitative, et sur une approche qualitative :
• L'analyse quantitative des portefeuilles sélectionnés permet de valider une stabilité et diversification dans la composition du portefeuille.
• Une approche qualitative complémentaire permet de prendre en compte des éléments non pris reconnu par les outils quantitatifs propriétaires utilisés comme le changement de gérants, la composition du portefeuille au moment de l'investissement, etc.

Les décisions de modification ou de réallocation des pondérations sont mises en place par le gérant en fonction de ses anticipations sur les évolutions des marchés et des OPC sélectionnés.
Existence éventuelle d'un risque de change pour le résident français.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Parts et/ou actions d'OPC : le Fonds sera investi au minimum à hauteur de 60% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
  Les OPC entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

  Le Fonds pourra également investir dans la limite de 30% de son actif en parts ou actions de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

  Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

  Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions d'autres OPC et Fonds d'Investissement. Toutefois, dans le cas de souscriptions/ rachats importants ou d'opérations d'arbitrage présentant un décalage de règlement, le Fonds pourra temporairement être investi au-delà de 100%.

- Titres détenus en direct : Dans le cadre de sa stratégie de gestion, le Fonds peut être investi directement en actions, obligations et obligations convertibles, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros ou en devises.
  La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
  De la même façon, le gérant déterminera la duration et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché.

- Autres dans la limite de 10% de l'actif : Tout instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négocié sur un marché réglementé.

➢ Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions ou taux.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPC. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPC déjà en portefeuille.
Le gérant pourra également prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille au risque de change dans le but de réaliser l'objectif de gestion et en vue de couvrir le portefeuille contre ce même risque de change. Dans ce cadre, la dynamisation ou la couverture du portefeuille se

fait par des prises de positions, à la vente ou à l'achat, sur le marché des devises via des contrats financiers à terme ou optionnels conclus sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers, ou de gré à gré.

Cette stratégie sur les devises participe pleinement à la poursuite de l'objectif de gestion.

L'OPC aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque global ».

Dérivés de change :
Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…)
Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Fonds.

Dérivés de taux :
Dans le cadre de la stratégie du Fonds et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture ou d'exposition du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.
Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les swaps et futures de taux.
Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés actions :
Pour s'exposer ou se couvrir au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut gérer cette exposition ou cette couverture par le biais d'options sur ces indices ou de contrats futures.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

Le Fonds calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

En fonction des stratégies d'arbitrage et ou de couverture implémentées dans le portefeuille, le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **600%.** Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : UBS, CACIB, SG, Nomura et Goldman Sachs, Natixis,

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, JPMorgan, BNP, CIC, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, RBC, Crédit Suisse, Barclays, Morgan Stanley, HSBC et Bank of America Merrill Lynch.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.
Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :
- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme.
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.
La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.
Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :
Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :
Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➢ Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :
Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

➢ Dépôts :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit

➢ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

➢ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque en perte de capital et de performance
L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire
La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des OPC sélectionnés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soit pas les plus performants et/ou réalise une performance inférieure à leur indice de référence.

Risque actions
Le Fonds est investi ou exposé, via des OPCVM ou des fonds d'investissement sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations.
L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille pourraient entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.
Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse. L'investissement dans les petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur du Fonds plus importante et plus rapide.

Risque de taux
Le Fonds peut être soumis en raison de sa composition, aux risques de taux d'intérêt (taux réels, nominaux et taux d'inflation). Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. Ainsi, la valeur des titres détenus en portefeuille peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Risque de crédit/Haut Rendement (High Yield)
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, et plus particulièrement en cas de défaut des titres dits « Spéculatifs» qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade », la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser.

Risque de change
Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Risque lié à la gestion alternative
L'OPCVM est susceptible d'investir dans des fonds ou fonds de fonds de gestion alternative. Cette catégorie d'investissement correspond principalement à des stratégies type achats/ventes d'actions, arbitrage, global macro, trading de futures, financements structurés d'actifs, et peuvent emprunter une part importante de leur actif pour renforcer fortement leurs paris. Ces fonds sont pour la plupart enregistrés dans des places offshore, où l'organe de régulation peut être moins exigent qu'en France. Cependant, nos analyses seront là pour bien cerner et limiter ce risque.
L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces stratégies peuvent perdre l'intégralité de la valeur de leurs actifs.

Risque lié à la gestion non directionnelle
L'OPCVM est susceptible d'investir dans des fonds ou fonds de fonds dont la stratégie de gestion n'est pas d'avoir une exposition structurelle directionnelle sur les marchés d'actions, de taux ou de crédit. Cette catégorie d'investissement correspond principalement à des stratégies type achats/ventes d'actions, arbitrage, global macro, trading de futures, financements structurés d'actifs.
L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces stratégies peuvent perdre l'intégralité de la valeur de leurs actifs.

De façon accessoire, l'investisseur peut également être exposé aux risques suivants :

Risque lié aux marchés émergents
Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite.
L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et impacter de façon significative la valeur liquidative.

Risque de volatilité
Le Fonds prendra des positions sur la volatilité (la volatilité est une mesure de l'ampleur des variations de valeur d'un actif financier) des marchés (d'actions, de taux, de change, de crédit). Il se peut donc qu'un mouvement adverse de celle-ci entraîne une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie
Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'exposition aux matières premières
L'exposition aux matières premières est faite indirectement par le biais d'instruments financiers reflétant les évolutions de cette classe d'actifs en investissant dans des instruments financiers à terme sur indices de matières premières. L'évolution du prix des matières premières est fortement liée à leur niveau de production courant et à venir voire au niveau des réserves naturelles estimées. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande de la matière première considérée, autrement dit modifier la rareté attendue de cette dernière sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. En conséquence, les expositions prises peuvent s'avérer défavorables si les prévisions du gérant s'avèrent erronées ou si la conjoncture, notamment géopolitique, devient défavorable aux matières premières et pourront impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts I s'adressent aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 5 000 000 euros (cinq millions d'Euros)

Les parts R s'adressent à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes morales et investisseurs institutionnels.

OFI DIVERSIFIED ABSOLUTE RETURN s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent investir sur des valeurs françaises et étrangères, via des OPC.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

Durée de placement recommandée : 3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les revenus sont capitalisés.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour les parts I et R :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

		Caractéristiques			
Parts	**Code Isin**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions**
I	FR0010008987	Capitalisation	EUR	Aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 5000 000 euros (cinq millions d'euros)	5 000 000 euros
R	FR0010947184	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	1 part

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 heures la veille du jour de calcul de la valeur liquidative auprès du Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts : les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millièmes)

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié.

La valeur liquidative des parts I s'élevait à 127 614,18 EUR au jour de la transformation (VL du 17 septembre 2009).

La valeur liquidative d'origine des parts R est fixée à 100 euros

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Pour les parts I	Taux / barème Pour les parts R
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	1% maximum[1]
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% maximum	1% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant

[1] La Société de Gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription ou de rachat.

Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Pour les parts I	Taux/barème Pour les parts R
1	Frais de gestion internes et externes à la Société de Gestion	Actif net hors OPCVM gérés par les Sociétés du Groupe OFI à l'exception des compartiments de la Sicav Luxembourgeoise Single Select Platform dont la dénomination commence par SSP/M (*)	0.45% TTC (taux maximum)	0.90% TTC (taux maximum)
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% Maximum	3% Maximum
3	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire/conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone Euro et Pays Matures Pays émergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
4	Commission de surperformance	Actif net	15% au-delà d'EONIA + 200 bp	15% au-delà d'EONIA + 200 bp

(1) Pour l'exercice de sa mission, le Dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.
Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le Dépositaire.
Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.
Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur

(*) Dans les conditions du paragraphe V - II - Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes : Hors OPC gérés par les Sociétés du Groupe OFI à l'exception des compartiments de la Sicav Luxembourgeoise Single Select Platform composant l'Ecosystème de multi-gestion d'OFI ASSET MANAGEMENT et dont la dénomination commence par SSP/M.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus.

➢ Commission de surperformance :

Les frais variables correspondent à une commission de sur performance. La période de calcul de la commission de sur performance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la sur performance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de sur performance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance correspondant à EONIA + 200 bp et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de sur performance, alors définie égale à 15 % au-delà d'EONIA + 200 bp, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de sur performance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la Société de Gestion. Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de calcul. Par exception, la première période de calcul des frais de gestion variable courra jusqu'à la clôture de décembre 2011.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur performance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion.

➢ Les commissions partagées :

La Société de Gestion peut conclure des accords de commissions partagées, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux termes desquels les prestataires de service d'investissement qui fournissent des services d'exécution d'ordres s'engagent à reverser une partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent à un tiers prestataire de services d'aide à la décision d'investissement ou d'aide à l'exécution d'ordres.

Ces accords doivent respecter les conditions suivantes :

- Ils présentent un intérêt direct pour les porteurs et ne contreviennent pas à l'obligation de meilleure exécution des ordres et de mise en concurrence des intermédiaires ;

- Ils doivent rémunérer des services qui présentent un intérêt direct pour le Fonds et ne sont pas versées en espèces ni constitutives d'une prise en charge de prestations, biens ou services qui correspondent aux moyens dont doit disposer la Société de Gestion ;

- Ils font l'objet d'une convention écrite ainsi que d'une évaluation périodique par la Société de Gestion.

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.
L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- une analyse qualitative complémentaire ;
- une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- fournit le service d'exécution d'ordres ;
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : SOCIETE GENERALE

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « AUTRES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEUR MOBILIERES » DE L'ARTICLE L.214-27 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « dispositions particulières » du Prospectus.

V. Risque global

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

En fonction des stratégies d'arbitrage et ou de couverture implémentées dans le portefeuille, le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **600%.** Cependant, en 5fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne pour les deux Parts. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPC modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

- **Instruments financiers**

  - Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

  - Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

  - Instruments du marché monétaire :

    - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

    - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

  - Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **OPCVM**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

- **Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier**

  - Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.

  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré):

    - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

    - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

- **Dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- **Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes
Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes pour les parts I et les parts R
Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.45% TTC sur les parts I et à 0.90% TTC sur les parts R.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables pour les parts I et les parts R
Ils correspondent à 15% TTC de la surperformance au-delà de l'indice EONIA + 200 bp. Les frais variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice. Cependant, seul un accroissement de la différence constatée à une fin d'exercice comparée à l'une des fins d'exercice précédentes donnera lieu à la perception de frais variables. En cas de sous performance dans le courant de l'exercice, il serait procédé à une reprise de la provision plafonnée à hauteur des dotations. Les frais de fonctionnement et de gestion ne sont pas prélevés sur la partie de l'actif du Fonds investie dans des OPC gérés par les sociétés du groupe OFI, à l'exception des compartiments de la Sicav Luxembourgeoise Single Select Platform composant l'Ecosystème de multi-gestion d'OFI ASSET MANAGEMENT et dont la dénomination commence par SSP/M.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais
Le Fonds a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation
Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. Cette procédure reste exceptionnelle.

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 24 septembre 2003 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FONDS, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus complet.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation
3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour les parts I et les parts R :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
☐ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.